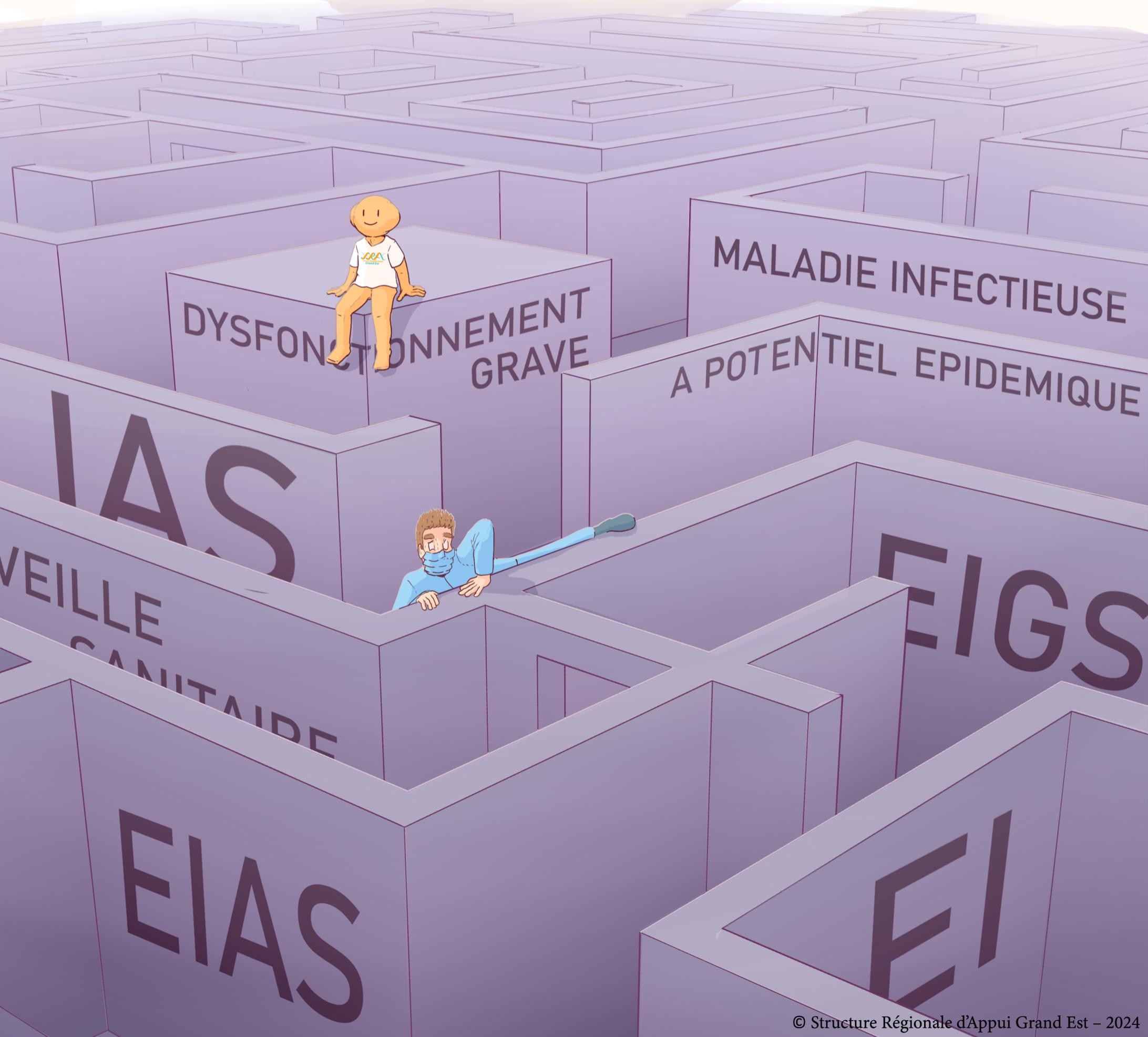


LES SIGNALEMENTS EN STRUCTURES MÉDICO-SOCIALES

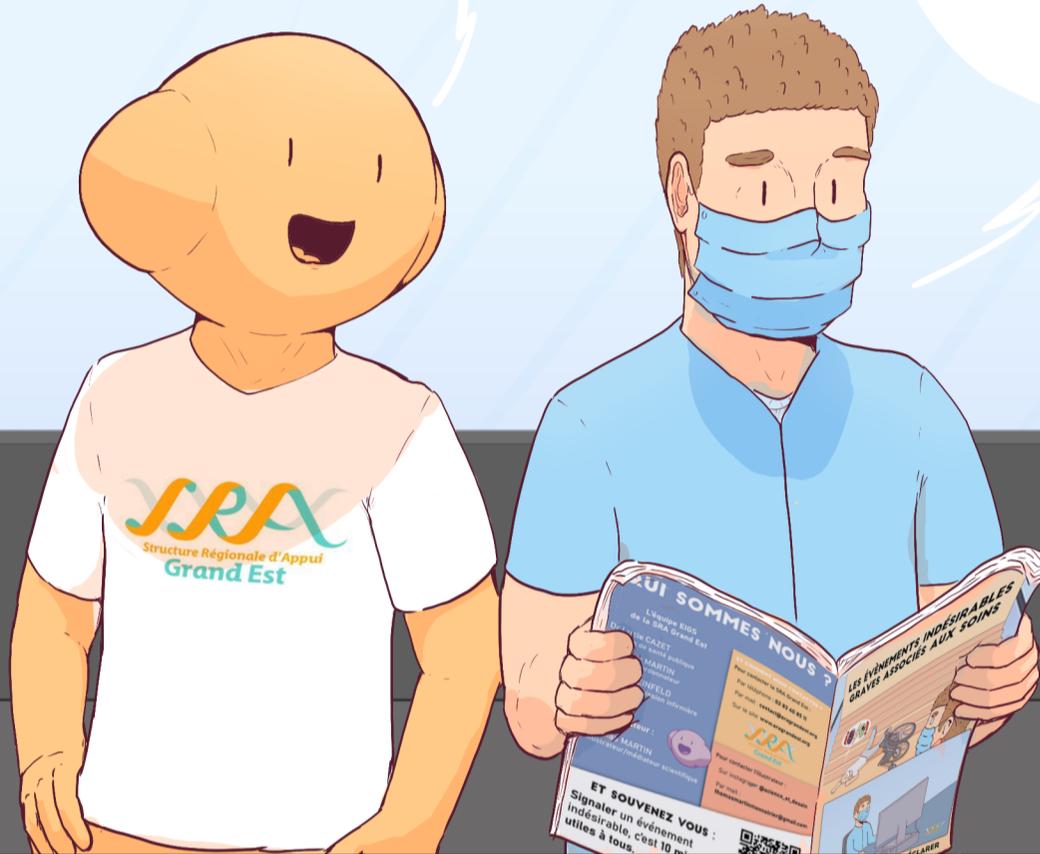




Précédemment, nous avons déjà exploré le sujet des Événements Indésirables Graves associés aux Soins (EIGS) ainsi que l'importance de leur déclaration.

ALORS TU EN PENSES QUOI ?

BAH C'EST CHOUETTE, MAIS IL MANQUE PLEIN DE TRUCS.



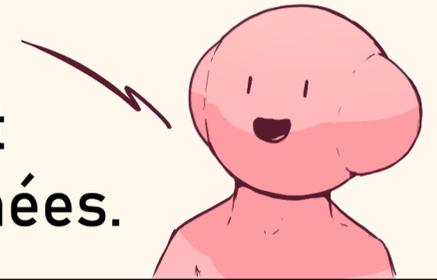
Mais pour le personnel des structures médico-sociales, il existe, en plus des EIGS, d'autres déclarations obligatoires !

ET VU LA MONTAGNE DE TRUCS À DÉCLARER, J'TE RACONTE PAS LA GALÈRE...

NE T'INQUIÈTE PAS, JE METS NOTRE MEILLEUR DESSINATEUR SUR LE COUP.



Ces déclarations supplémentaires existent car les structures médico-sociales ont l'obligation légale de signaler tous les dysfonctionnements qui ont ou qui pourraient affecter la prise en charge des personnes accompagnées.



Et puisqu'un dysfonctionnement peut prendre des formes diverses, il existe différentes déclarations à remplir ou non en fonction des situations, et qui vont alerter des acteurs différents.



Aujourd'hui, nous allons donc passer en revue ces différentes déclarations et tenter de clarifier les situations où elles sont nécessaires.
(à l'exception des EIGS, auxquels plusieurs BD ont déjà été consacrées)



1. LA VIGILANCE SANITAIRE

Lorsqu'une personne accompagnée reçoit des soins, il peut arriver que des produits utilisés (médicament, poche de sang, matériel, etc) soient à l'origine d'évènements indésirables, sur lesquels les soignants doivent être vigilants.



Cela peut aller de l'apparition d'effets secondaires, suite à la prise d'un médicament...

Par exemple, les cas de fausses routes liées aux effets secondaires des traitements anticholinergiques pris par les résidents atteints de la maladie de Parkinson.



On parle de pharmacovigilance

Jusqu'à une faille matérielle inattendue.



Comme un lève-personne, dont l'une des sangles, défectueuse, finit par céder...

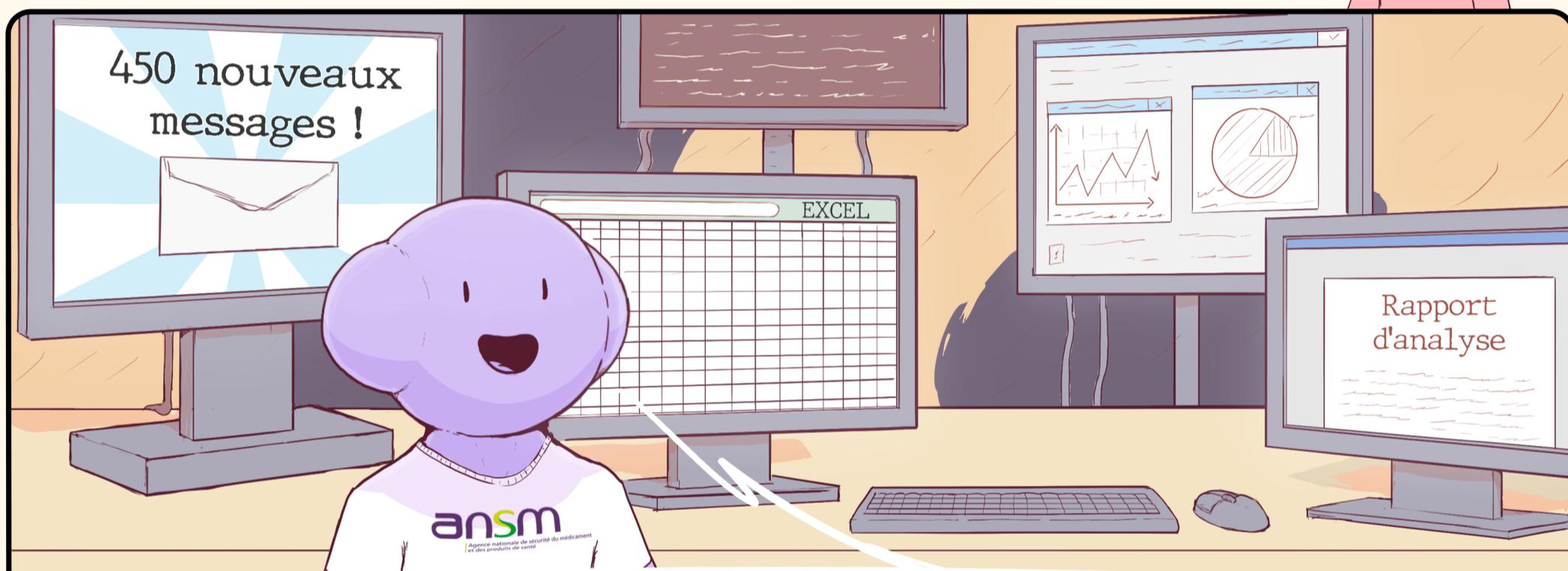


On parle de matériovigilance

Même si l'on trie ces incidents en sous-catégories (pharmacovigilance, matériovigilance, toxicovigilance, etc.), pour les soignants qui en sont témoins la finalité reste la même : réaliser une déclaration dans les plus brefs délais.



Toutes ces déclarations vont permettre d'alimenter le système de vigilances sanitaires que gère l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM).



NOTRE OBJECTIF, C'EST DE CENTRALISER TOUTES LES DÉCLARATIONS QUE NOUS RECEVONS, AFIN DE POUVOIR LES ANALYSER. CELA VA NOUS PERMETTRE DE DÉVELOPPER DE NOUVELLES MESURES DE PRÉVENTION ET D'ÉVALUER L'EFFICACITÉ DE CELLES DÉJÀ EN PLACE.

D'autre part, les déclarations vont aussi alerter les fabricants des produits ayant causé les incidents.



**ET SUPPOSONS QUE, PAR CHANCE,
LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE NE SOIT PAS
BLESSÉE LORS DE L'INCIDENT ?**



**Alors il faut quand même faire la déclaration de matériovigilance
et/ou de pharmacovigilance en fonction du produit impliqué.
L'important ici ce n'est pas de savoir si l'incident a été grave ou non,
mais bien de savoir que l'incident est arrivé !**

**Et à l'inverse, si l'incident mène
à une conséquence grave* alors
il faut en plus déclarer un EIGS.**



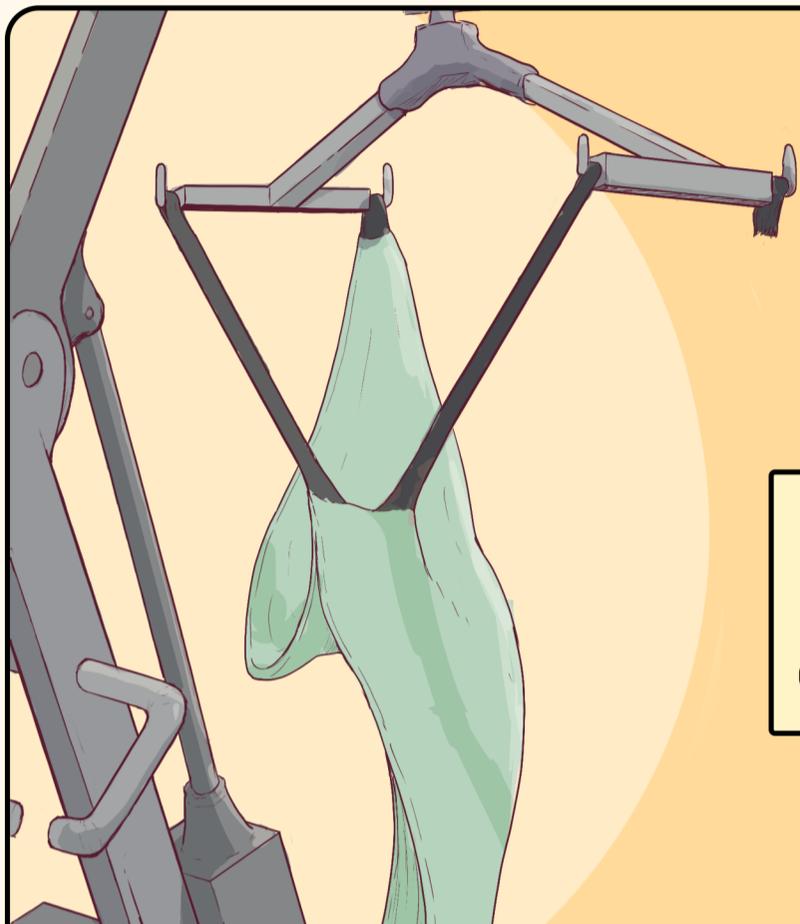
***Décès, déficit fonctionnel permanent,
ou mise en jeu du pronostic vital.**



**LES DIFFÉRENTES
DÉCLARATIONS SE CUMULENT ?!**

Chaque type de déclaration est indépendant des autres.

Dans certaines situations, il peut donc arriver que plusieurs d'entre elles soient à remplir. Si l'on reprend l'exemple d'une blessure chez une personne accompagnée, consécutive à l'utilisation d'un lève-personne :



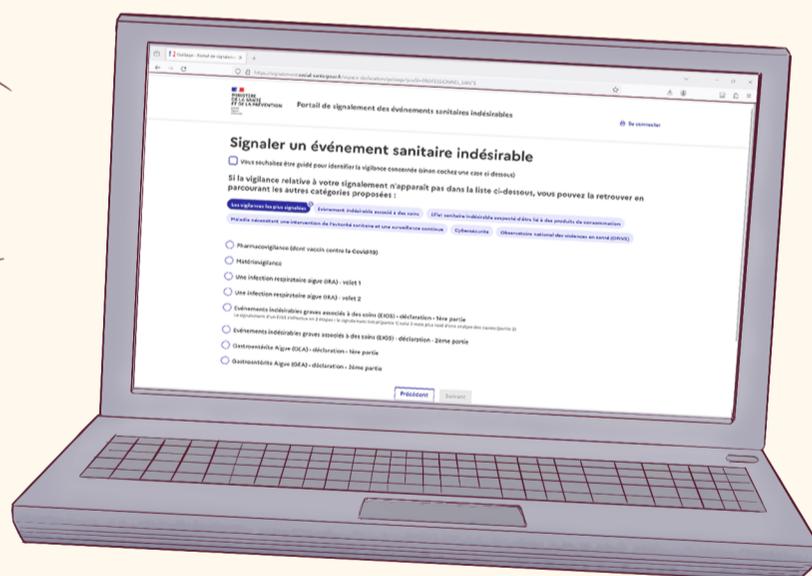
Un évènement lié aux soins, inattendu, a provoqué une séquelle grave chez une personne accompagnée : il s'agit d'un EIGS.

Du matériel utilisé lors des soins a provoqué un évènement indésirable : il faut donc compléter une déclaration de matériovigilance.

etc...

Il est important de retenir que cette logique d'accumulation fonctionne pour tous les types de déclaration.

**BON OK ...
ET COMMENT ON LES FAIT
CES DÉCLARATIONS ?**



Pour réaliser les déclarations liées à la vigilance sanitaire, tout se passe sur le portail de signalement des événements sanitaires indésirables, site sur lequel nous reviendrons plus tard.

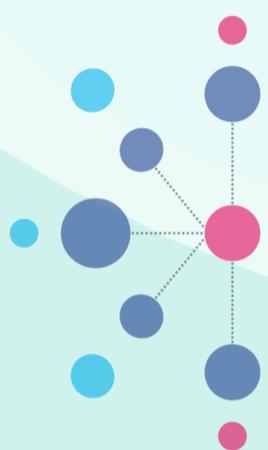
2. LES MALADIES INFECTIEUSES À POTENTIEL ÉPIDÉMIQUE



Même si pour un professionnel, prendre en charge des personnes malades fait partie du quotidien, il existe certaines maladies qui doivent faire l'objet d'une déclaration.

D'abord, nous avons les bien-nommées maladies à déclaration obligatoire.

**BOTULISME, PESTE,
CHOLÉRA, ROUGEOLE...***



Santé
publique
France

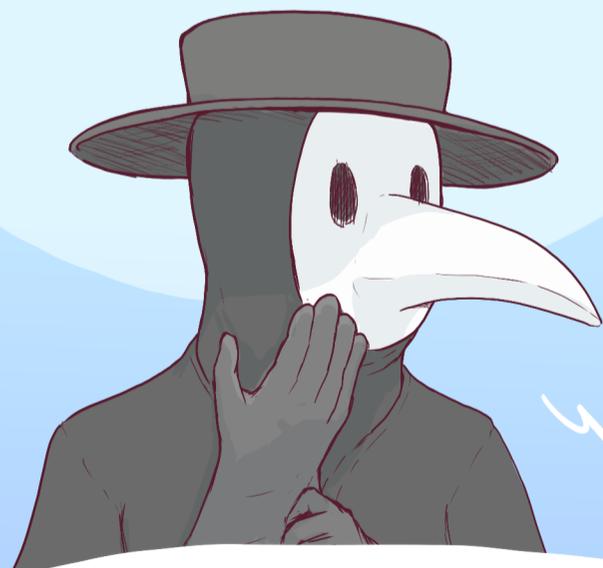


**QUE DES TRUCS
CHOUETTES
EN RÉSUMÉ.**



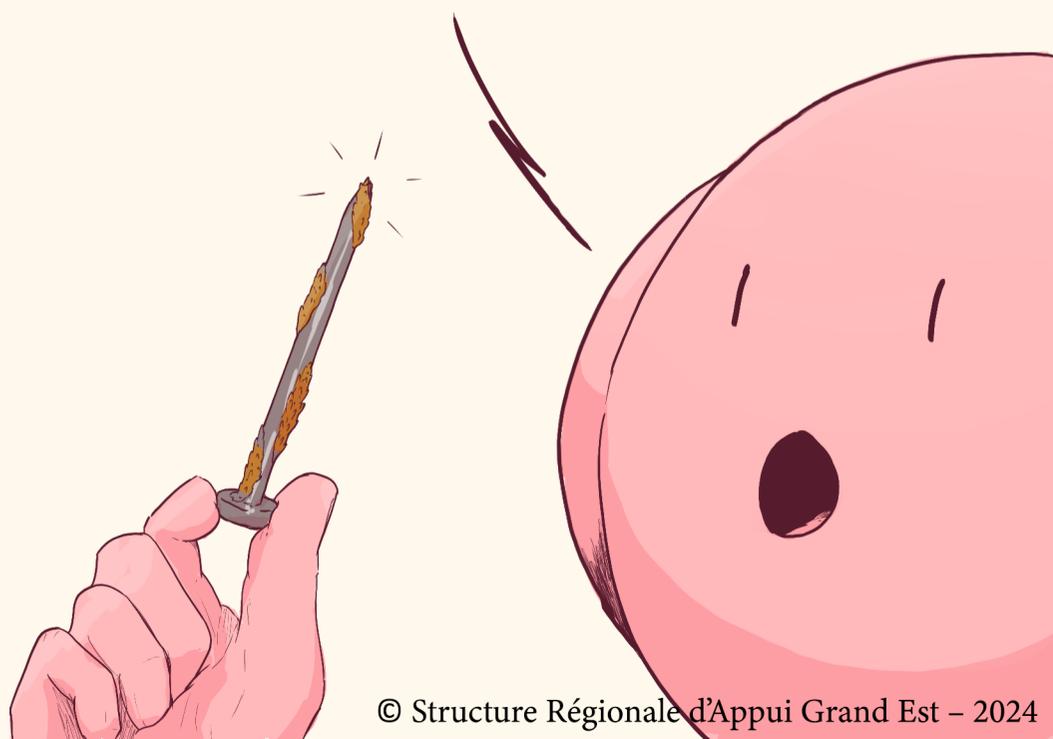
(*la liste complète est disponible sur le site de Santé publique France)

Il s'agit de maladies graves,
demandant une prise en charge
spécifique et rapide.



**HEUREUSEMENT QUE L'EHPAD
GARDE TOUJOURS
CES COMBINAISONS AU CAS OÙ.**

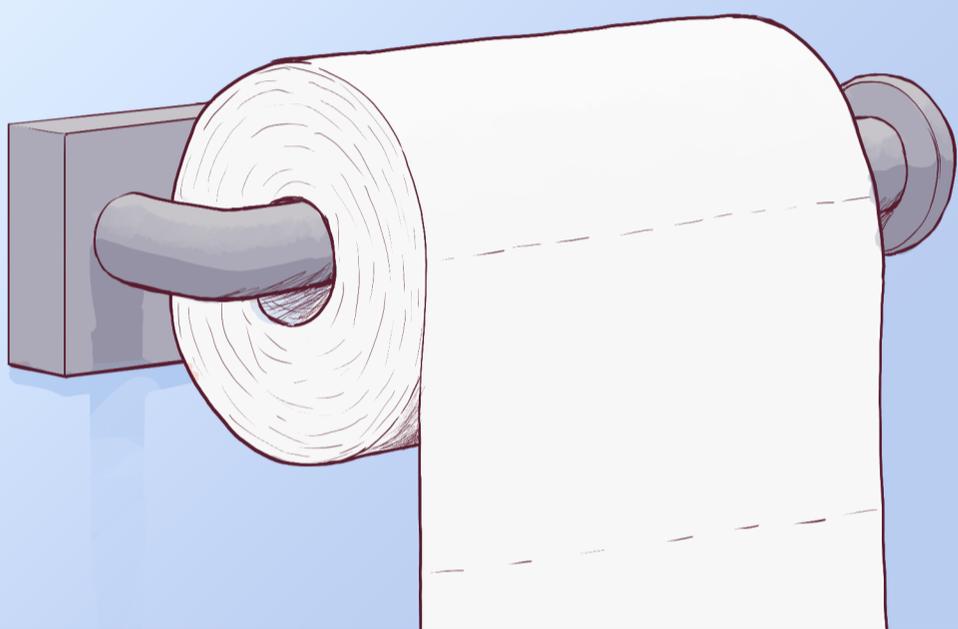
Mais dans de plus rares cas,
il s'agit juste de maladies
dont on veut surveiller l'évolution
pour des questions de santé publique.
C'est par exemple le cas du tétanos.





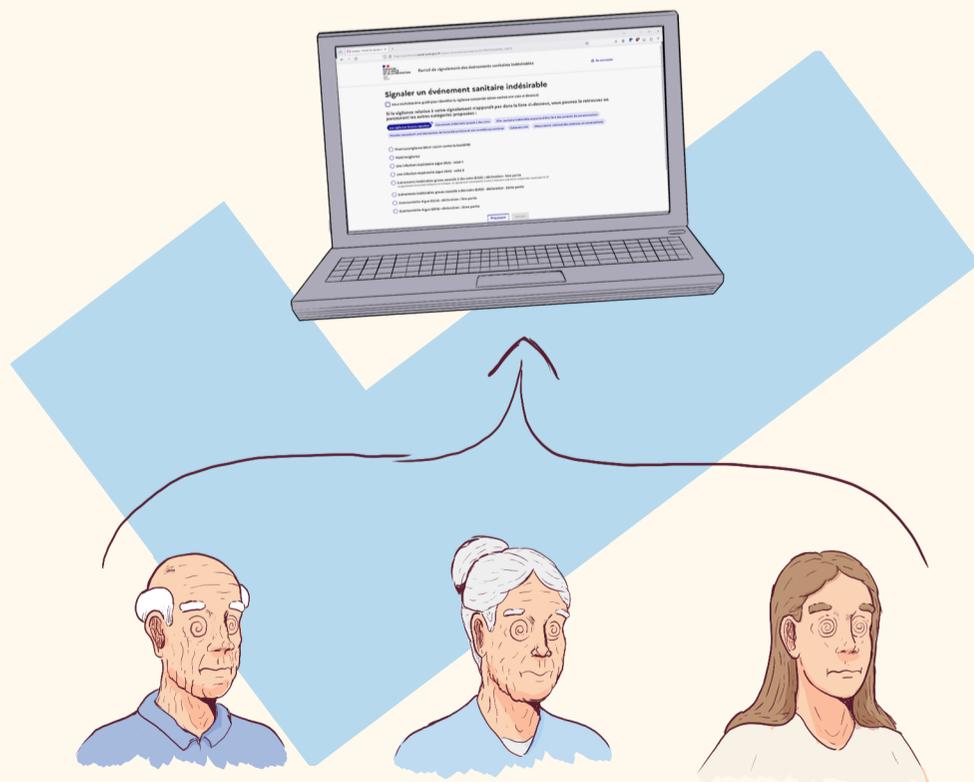
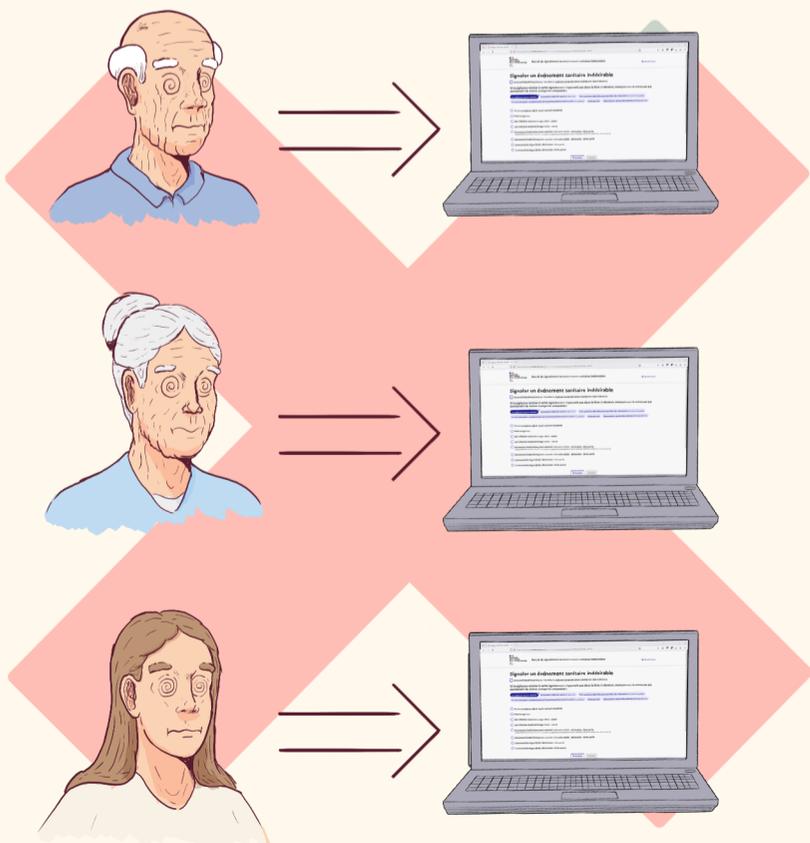
À cela viennent s'ajouter les infections respiratoires aiguës et les gastro-entérites aiguës.

La déclaration de ces maladies est importante car elles se propagent très vite et représentent un réel danger pour les personnes à risque que les structures médico-sociales peuvent accueillir.



IL FAUT FAIRE UNE DÉCLARATION POUR CHAQUE CAS DE GASTRO-ENTÉRITE ?

Non, l'idée ce n'est pas de déclarer chaque cas de manière individuelle, mais de signaler l'émergence d'un foyer épidémique. C'est à dire 3 cas ou plus dans un même établissement.



Cela va permettre à l'ARS, au Centre de Prévention des Infections Associées aux Soins (CPIAS) ainsi qu'à Santé publique France de prendre les mesures nécessaires, pour empêcher le développement du foyer épidémique.

**ON A 5 CAS DE GRIPPE
DANS UN EHPAD EN
PÉRIPHÉRIE DE NANCY !**

C'EST NOTÉ !

**ON S'EN
OCCUPE !**



Quant aux déclarations en elles-mêmes, une fois de plus, tout se passe sur le portail de signalement des événements sanitaires indésirables.



Jusqu'à présent, nous avons parlé de déclarations qui existent, au moins en partie, pour des raisons de santé publique. Elles doivent donc être analysées à l'échelle nationale. C'est pour cela qu'elles sont toutes regroupées sur un même site internet.

The screenshot shows the website interface for reporting adverse health events. The page title is 'Signaler un événement sanitaire indésirable'. Below the title, there is a checkbox for guidance and a list of categories. Annotations in light blue boxes highlight 'Veille sanitaire' (linked to Pharmacovigilance, Matérovigilance, and acute respiratory infections) and 'Maladies infectieuses' (linked to EIGS and Acute Gastroenteritis). A separate 'EIGS' box highlights the 'Evénements indésirables graves associés à des soins' section.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION
Liberté
Égalité
Proximité

Portail de signalement des événements sanitaires indésirables

Se connecter

Signaler un événement sanitaire indésirable

Vous souhaitez être guidé pour identifier la vigilance concernée (sinon cochez une case ci-dessous)

Si la vigilance relative à votre signalement n'apparaît pas dans la liste ci-dessous, vous pouvez la retrouver en parcourant les autres catégories proposées :

Les vigilances les plus signalées

- Evènement indésirable associé à des soins
- Effet sanitaire indésirable suspecté d'être lié à des produits de consommation
- Maladie nécessitant une intervention de l'autorité sanitaire et une surveillance continue
- Cybersécurité
- Observatoire national des violences en santé (ONVS)

Pharmacovigilance (dont vaccin contre la Covid-19)

Matérovigilance

Une infection respiratoire aigue (IRA) - volet 1

Une infection respiratoire aigue (IRA) - volet 2

Evénements indésirables graves associés à des soins (EIGS) - déclaration - 1ère partie
Le signalement d'un EIGS s'effectue en 2 étapes : le signalement initial (partie 1) suivi 3 mois plus tard d'une analyse des causes (partie 2)

Evénements indésirables graves associés à des soins (EIGS) - déclaration - 2ème partie

Gastroentérite Aigue (GEA) - déclaration - 1ère partie

Gastroentérite Aigue (GEA) - déclaration - 2ème partie

Précédent Suivant

Veille sanitaire

Maladies infectieuses

EIGS



Nous devons cependant parler d'un dernier type de déclaration, au fonctionnement et aux raisons d'être spécifiques.

3. LES DYSFONCTIONNEMENTS GRAVES ET LES ÉVÈNEMENTS INDÉSIRABLES

Toutes les structures médico-sociales ont une ou plusieurs autorités de tutelles



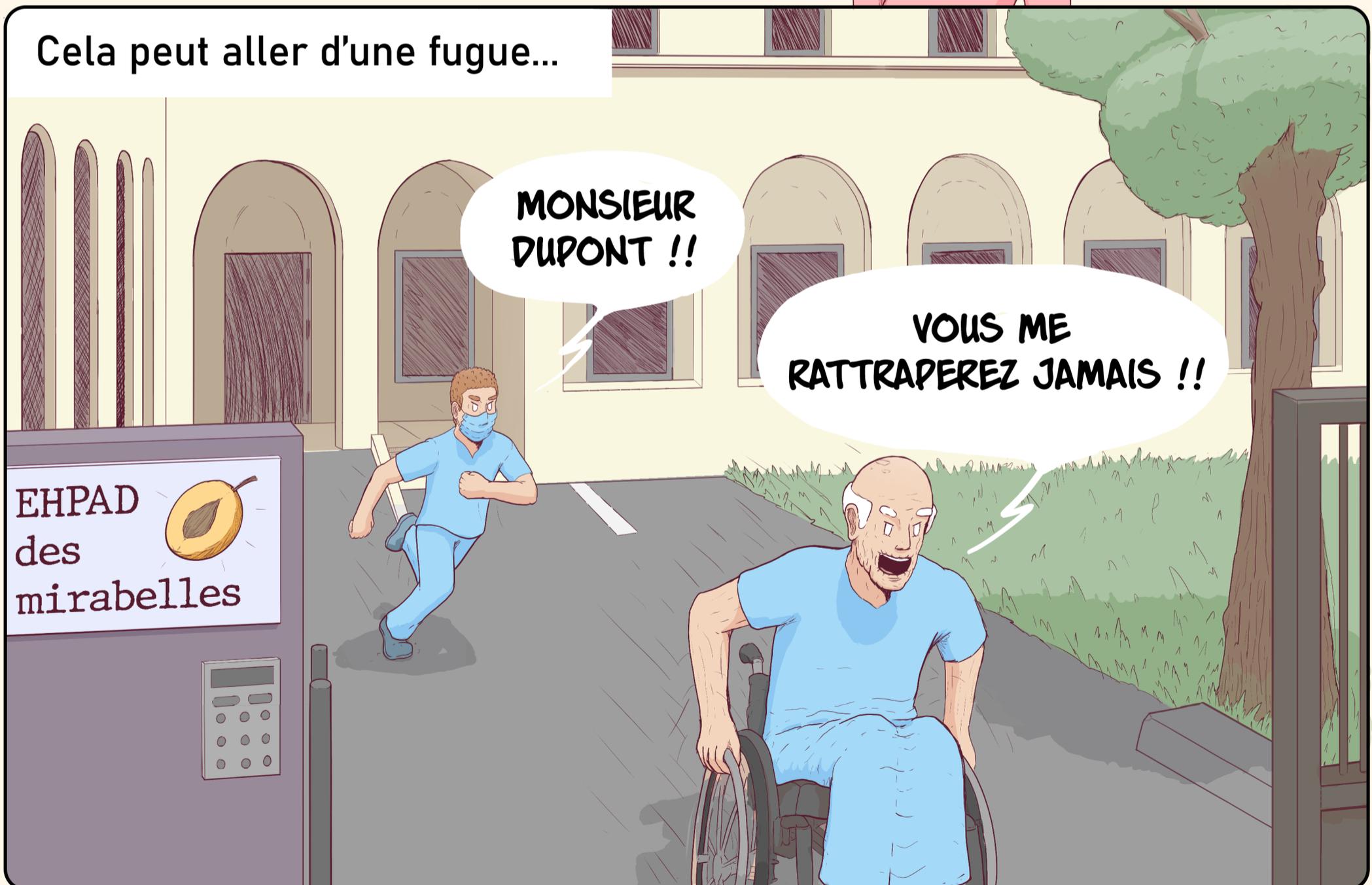
IL PEUT PAR EXEMPLE S'AGIR DE L'ARS, MAIS C'EST TRÈS VARIABLE.

Or les structures médico-sociales ont pour obligation légale* de déclarer à leurs autorités de tutelles les dysfonctionnements de la structure ou de son protocole de soins.



*Liste des évènements à signaler définie selon l'arrêté du 28 décembre 2016.

Cela peut aller d'une fugue...

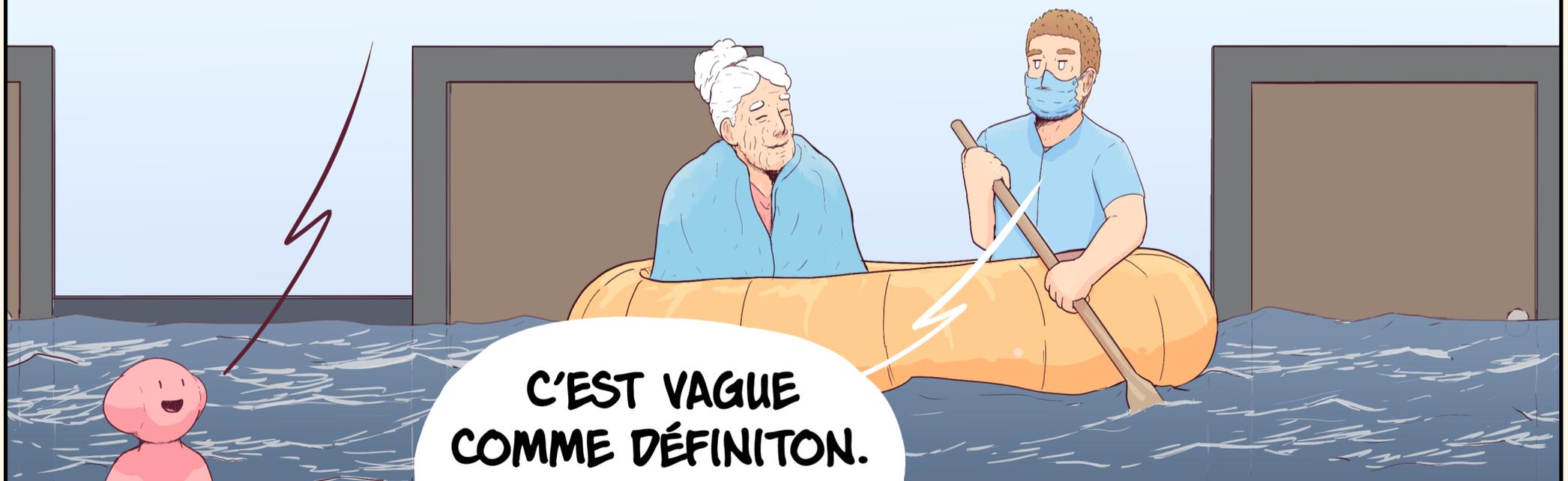


Jusqu'à des situations de violence entre 2 usagers ou même entre usagers et membres du personnel.



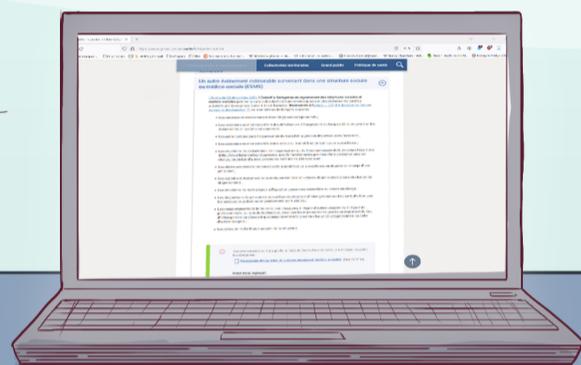
En plus de cela, les événements extérieurs perturbant le fonctionnement de la structure médico-sociale doivent aussi être signalés.

⚡
Une inondation par exemple.



Si jamais vous avez un doute sur ce qu'il faut déclarer ou non, il existe une liste précise des événements à signaler, disponible dans le texte de loi qui encadre ces déclarations.

MAIS AUSSI SUR LE SITE DE L'ARS GRAND EST !



D'ailleurs en région Grand Est, c'est aussi sur le site de l'ARS, que vous trouverez le formulaire à remplir pour faire votre déclaration.



ET ATTENTION ! C'EST À VOUS D'ENVOYER CE DOCUMENT COMPLÉTÉ À VOS AUTORITÉS DE TUTELLES.

Il est à noter que pour cette déclaration, chaque ARS (donc chaque région) fonctionne à sa façon.

En résumé, il existe 4 types de déclaration que les professionnels des structures médico-sociales doivent remplir.

La Veille sanitaire

Les maladies infectieuses à potentiel épidémique

Les EIGS

Les dysfonctionnements graves et les évènements indésirables

à déclarer sur le portail de signalement des évènements sanitaires indésirables

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION
Portail de signalement des événements sanitaires indésirables

Signaler un événement sanitaire indésirable

Vous souhaitez être guidé pour identifier la vigilance concernée (sinon cochez une case ci-dessous)

Si la vigilance relative à votre signalement n'apparaît pas dans la liste ci-dessous, vous pouvez la retrouver en parcourant les autres catégories proposées :

Les vigilances les plus signalées
Évènement indésirable associé à des soins Effet sanitaire indésirable suspecté d'être lié à des produits de consommation
Maladie nécessitant une intervention de l'autorité sanitaire et une surveillance continue Cybersécurité Observatoire national des violences en santé (ONVS)

- Pharmacovigilance (dont vaccin contre la Covid-19)
- Matérovigilance
- Une infection respiratoire aigüe (IRA) - volet 1
- Une infection respiratoire aigüe (IRA) - volet 2
- Événements indésirables graves associés à des soins (EIGS) - déclaration - 1ère partie
Le signalement d'un EIGS s'effectue en 2 étapes : le signalement initial (partie 1) suivi 3 mois plus tard d'une analyse des causes (partie 2)
- Événements indésirables graves associés à des soins (EIGS) - déclaration - 2ème partie
- Gastroentérite Aigüe (GEA) - déclaration - 1ère partie
- Gastroentérite Aigüe (GEA) - déclaration - 2ème partie

à déclarer via le formulaire disponible sur le site de l'ARS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ars
Tous ensemble pour votre santé

Professionnels & établissements Collectivités territoriales Grand public Politique de santé

Un autre évènement indésirable survenant dans une structure sociale ou médico-sociale (ESMS)

L'Arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales précise la nature des dysfonctionnements graves et des évènements dont les autorités administratives doivent être informées. Mentionnés à l'article L. 331-8-1 du code de l'action sociale et des familles, ils sont définis de la façon suivante :

- Les sinistres et événements météorologiques exceptionnels ;
- Les accidents ou incidents liés à des défaillances d'équipement techniques de la structure et les événements en santé environnement ;
- Les perturbations dans l'organisation du travail et la gestion des ressources humaines ;
- Les accidents ou incidents liés à une erreur ou à un défaut de soin ou de surveillance ;
- Les situations de perturbation de l'organisation ou du fonctionnement de la structure liées à des difficultés relationnelles récurrentes avec la famille ou les proches d'une personne prise en charge, ou du fait d'autres personnes extérieures à la structure ;
- Les décès accidentels ou consécutifs à un défaut de surveillance ou de prise en charge d'une personne ;
- Les suicides et tentatives de suicide, au sein des structures, de personnes prises en charge ou de personnels ;
- Les situations de maltraitance à l'égard de personnes accueillies ou prises en charge ;
- Les disparitions de personnes accueillies en structure d'hébergement ou d'accueil, dès lors que les services de police ou de gendarmerie sont alertés ;
- Les comportements violents de la part d'usagers, à l'égard d'autres usagers ou à l'égard de professionnels, au sein de la structure, ainsi que les manquements graves au règlement du lieu d'hébergement ou d'accueil qui compromettent la prise en charge de ces personnes ou celle

ET BAH VOILA C'ETAIT RAPIDE NON ?



HEU...

Et bien évidemment, si vous rencontrez des difficultés par rapport à ces déclarations, n'hésitez pas à contacter votre SRA !

QUI SOMMES-NOUS ?

L'équipe EIGS
de la SRA Grand Est

Dr Lucie CAZET
Médecin de santé publique

Dr Olivier MARTIN
Médecin coordonnateur

Émilie STEINFELD
Chargée de mission infirmière

L'illustrateur :



Thomas MARTIN
Illustrateur/médiateur scientifique



ET COMMENT NOUS CONTACTER ?

Pour contacter la SRA Grand Est :

Par téléphone : **03 83 40 85 11**

Par mail : **contact@sragrandest.org**

Sur le site : **www.sragrandest.org**

Pour contacter l'illustrateur :

Sur Instagram : **@science_et_dessin**

Par mail :

thomasmartinmennetrier@gmail.com

ET SOUVENEZ-VOUS :

**Signaler un événement
indésirable, c'est 10 minutes
utiles à tous.**

